



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département d'Indre-et-Loire
Commune de Vouvray

ARRÊTÉ

N° 2026 – 005 du 09 janvier 2026.

Objet : Réglementation temporaire du stationnement et de la circulation rue des Ecoles dans le cadre de travaux de démolition par l'entreprise BRUNET TP ET TRANSPORTS pour le compte de la société Bouygues Immobilier.

Madame le Maire de la Commune de VOUVRAY,

Vu la loi modifiée n°82-213 du 02/03/1982, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212.21, L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le Code de la Route, notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;

Vu la demande de l'entreprise BRUNET TP ET TRANSPORTS en date du 08 janvier 2026,
Considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures réglementant la circulation et le stationnement des véhicules afin de permettre les travaux cités en objet,

ARRÊTE

Article 1 : Du 19 janvier au 06 février 2026, afin de réaliser des travaux de démolition de bâtiments, l'entreprise BRUNET TP ET TRANSPORTS sera autorisée à occuper le trottoir à hauteur des n°1-3-5-7 de la rue des Ecoles sur 55 m de long et 1 à 1.5 m de large, avec pose de barrières Héras. L'entreprise sera également et si nécessaire autorisée à empiéter sur la chaussée. Les deux places de stationnement situées à hauteur du n°7 rue des Ecoles seront réservées à l'entreprise BRUNET TP ET TRANSPORTS.

Article 2 : Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage aux extrémités du chantier. La signalisation nécessaire de chantier sera mise en place par le permissionnaire conformément aux dispositions en vigueur relatives à la signalisation routière, à ses frais et sous sa responsabilité. La circulation devra être maintenue dans la rue.

Article 3 : Une copie du présent arrêté sera transmise à l'entreprise BRUNET TP ET TRANSPORTS, à la Gendarmerie de VOUVRAY et à M. le Commandant du Centre de Secours n°23.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la date de notification pour le bénéficiaire et à compter de la publication pour les tiers. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

Arrêté certifié exécutoire compte tenu de :

- sa notification et son affichage le : 09 janvier 2026

Fait à Vouvray, le 09 janvier 2026.



Le Maire,
Brigitte PINEAU